



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02
mairie@villersbocage14.fr
www.villers-bocage.info

ARRÊTÉ

n° 2026-107

réglementant la circulation
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
Vu, le Code de la Route,
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et de permettre les travaux de terrassement pour les télécommunications par l'entreprise SORAPEL à partir du 20 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 20 juillet au 03 août 2026 pour des travaux de terrassement : Rue Saint Martin

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier.
La circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, l'entreprise SORAPEL, le Centre de secours de Villy-Bocage, PBI, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 15 juillet 2026.

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

